



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Travaux en espaces protégés



L'immeuble est situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable

CONSULTEZ LE SITE

de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ([UDAP](#)) du Calvados.

Contact : udap.calvados@culture.gouv.fr



LOCALISEZ LE PROJET SUR L'ATLAS DES PATRIMOINES

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Sélectionnez la commune, la carte affiche les servitudes : abords des 500 m, périmètre délimité des abords, site patrimonial remarquable.



LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION

La demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager et de démolir) vaut autorisation spéciale au titre du code du patrimoine si elle a obtenu l'accord de l'architecte des bâtiments de France. **Le délai d'instruction est majoré d'un mois.**

L'IMMEUBLE EST SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

S'il présente un intérêt architectural urbain et paysager et s'il est visible depuis l'espace public, vous pouvez bénéficier du label de la [fondation du patrimoine](#).



Rappel des dispositions du code du patrimoine relatives aux espaces protégés

Deux types de servitude d'utilité publique s'appliquent, la servitude des abords des monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables. Un site patrimonial remarquable est doté d'un règlement spécifique opposable aux tiers.

Ces deux servitudes entraînent l'obligation de recueillir une autorisation spéciale avant travaux.

La demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager et de démolir) vaut autorisation spéciale au titre du code du patrimoine si elle a obtenu l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Dans ces cas, les délais d'instruction sont majorés d'un mois.

Plus d'informations sur le site internet de la [préfecture du Calvados](#)

